

PROVINCE DE QUÉBEC39^e LÉGISLATURE2^e SESSION**QUÉBEC, LE 13 JUIN 2011**

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Québec, le 13 juin 2011

Aujourd'hui, à quatorze heures trente-cinq minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 3 Loi favorisant la sécurité en matière de transport scolaire et un meilleur encadrement du courtage en services de camionnage en vrac
- n^o 6 Loi sur les biens non réclamés
- n^o 13 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal
- n^o 17 Loi permettant l'application de régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (*titre modifié*)
- n^o 18 Loi limitant les activités pétrolières et gazières

- n^o 88 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles
- n^o 127 Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux
- n^o 130 Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (*titre modifié*)
- n^o 15 Loi concernant la lutte contre la corruption
- n^o 10 Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord
- n^o 133 Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement
- n^o 200 Loi concernant Marie Alice Elisabeth Hélène Lacroix
- n^o 201 Loi concernant le monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec
- n^o 202 Loi concernant la Régie intermunicipale du secteur Nord de Lac-Saint-Jean Est

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.